CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 4 mars 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/03/04-2/01

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

Rapporteur : ELU Francis

OBJET : Personnel départemental : création d'un emploi permanent.

Il est proposé de créer un emploi à la Direction des Transports dans le cadre de la délégation des transports scolaires, sans impact budgétaire.

LE CONSEIL GÉNÉRAL.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet, au sein de la direction des transports à pourvoir dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Article 2 : De dire que la rémunération et les charges patronales relatives à cet emploi seront imputées sur le programme « masse salariale ».

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ